

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020



ID : 040-214002966-20200604-DEL1420-DE



## SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT  
des Landes  
----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 27

Date d'affichage :  
29 mai 2020

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés** : Ø

**Absents** : Ø

**Pouvoir** : Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

**Secrétaire de séance** : Marc JOLLY

**Objet** : Election des délégués municipaux à la Société Publique Locale Digital Max (communauté de communes MACS)



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 210-6 et L 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale « Digital Max » ;

VU la délibération 79-2013 du 19 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des ressources numériques sur le territoire de la communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée générale + 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée spéciale (le même délégué pouvant siéger aux deux assemblées) de la S.P.L. « Digital Max » ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la S.P.L. « Digital Max » ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats, à savoir M Rémy MULLER pour l'assemblée spéciale et M Rémy MULLER pour l'assemblée générale ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de désigner, conformément à l'article 26 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l'élu suivant pour siéger en tant que représentante de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités, dont la participation est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la société :

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée spéciale	M	Rémy	MULLER

**Article 2** : de désigner, conformément à l'article 32 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l'élu suivant pour siéger en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale de la société.

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée générale	M	Rémy	MULLER

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS

